

**OBJET CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS
ENTRE LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE, LES INSTITUTIONS
ET LES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

STRUCTURER L'OFFRE SPORTIVE ET CULTURELLE

Le Réseau de lecture publique de la Ville de Saint-Denis est constitué de la Médiathèque François Mitterrand et de six bibliothèques de quartier (Bas de la Rivière, Chaudron, Bois-de-Nèfles, Bretagne, Montagne, Saint-Bernard).

La Médiathèque François Mitterrand ainsi que ses bibliothèques de réseau sont engagées de par leurs missions dans la promotion de la lecture publique, la diffusion et la promotion des savoirs, la lutte contre l'illettrisme et l'échec scolaire, et en général à tout ce qui contribue à l'épanouissement du citoyen à travers la lecture et la culture.

Afin de répondre à ces missions, le Réseau de lecture publique pourrait développer des animations autour de la lecture publique auprès d'associations, organismes ou institutions tels que les structures de l'éducation nationale, centres de vacances..., ainsi que les organismes et associations qui ont pour rôle de s'occuper spécialement de publics dits exclus, empêchés ou défavorisés (foyers de personnes âgées, hôpitaux, prisons, foyers d'accueil d'étrangers, centres de prévention pour jeunes et adultes...).

Ces interventions se feraient sur la base d'une convention signée avec l'organisme intéressé et dont le projet figure en annexe.

Conditions générales de mise en œuvre des animations

Le personnel du Réseau de lecture publique interviendra toujours à titre gracieux auprès de ses partenaires, selon ses disponibilités.

Il pourra se déplacer sur site, le cas échéant, mais privilégiera l'accueil en bibliothèque afin de favoriser la fréquentation de ses locaux.

Le Réseau de lecture publique pourra proposer ses propres prestations (contes, lectures à voix haute, présentation d'ouvrages, visite de groupe, projection de films, accès aux ordinateurs...), accepter celles de ses partenaires, ou bien encore programmer l'intervention d'artistes, de spécialistes.

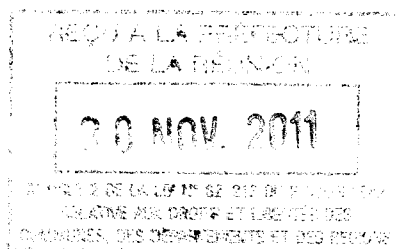
Si l'intervention d'un spécialiste ou d'un artiste est payante, un partage des frais pourra être demandé au partenaire.

Rapport n° 11/7-54

Je vous demande donc :

- d'autoriser l'établissement d'un partenariat pour des animations entre le Réseau de lecture publique et les institutions et associations de la Ville de Saint-Denis ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe, entre le Réseau de lecture publique et les institutions et associations de la Ville de Saint-Denis ;
- de m'autoriser à signer l'acte correspondant et tous autres documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS
ENTRE LE RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE, LES INSTITUTIONS
ET LES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-54 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise l'établissement d'une relation de partenariat pour des animations entre le Réseau de lecture publique et les institutions et associations de la Ville de Saint-Denis.

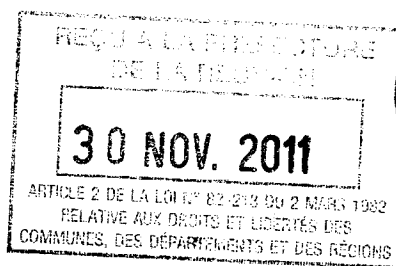
ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention de partenariat, jointe en annexe, entre le Réseau de lecture publique et les institutions et associations de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer l'acte correspondant et tous autres documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011



LE MAIRE

GILBERT ANNETTE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA MISE EN PLACE D'ANIMATIONS
AUTOUR DE LA LECTURE PUBLIQUE**

Vu la Délibération n° 11/7-54 du Conseil Municipal de Saint-Denis en sa séance du 19 novembre 2011 approuvant la mise en place de conventions de partenariat entre le Réseau de Lecture Publique, les institutions et les associations de la Ville de Saint-Denis en vue de développer des animations autour de la lecture publique;

ENTRE

La Ville de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité,

D'UNE PART,

ET

Structure partenaire

D'AUTRE PART.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

Définition du partenariat entre les parties / Public cible / Objectifs.

Article 2 - Organisation des animations

Description des actions / Rôle de chacun des partenaires / Planning des interventions Dates / Lieux / Si prêt de documents référence à la délibération « Prêt spécifique aux professionnels » et conditions de prêt.

Article 3 - Engagement des parties

Conditions d'accueil des intervenants du réseau de lecture publique en cas de déplacement dans la structure d'accueil / Aspects liés à la responsabilité en cas de déplacement des mineurs vers le réseau de lecture publique, lesquels demeureront sous la responsabilité de leur encadrant / Respect des locaux.

Evaluation de l'action par rapports aux objectifs (quantitative et qualitative)

En cas de force majeure, ou de non respect des règles, ce partenariat peut-être suspendu ou arrêté à tout moment.

Article 4 - Modalités de l'intervention

Principe d'intervention à titre gracieux du personnel du réseau de lecture publique / Si l'intervention d'un spécialiste ou d'un artiste est payante, un partage des frais pourra être demandé au partenaire / Le réseau de lecture publique ne prend pas en charge les frais de déplacement de ses partenaires ainsi que les frais annexes (repas, fournitures ...).

Article 5 - Modifications

Tout changement dans les animations devra être entériné par les deux parties (intervenants, modalités, horaires...).

Fait à Saint-Denis,

Le

Pour la structure partenaire

Pour la Ville de Saint-Denis

